



15ème législature

Question N° : 43666	De M. Jean-Pierre Cubertafon (Mouvement Démocrate (MoDem) et Démocrates apparentés - Dordogne)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique > professions de santé	Tête d'analyse > Statut des perfusionnistes	Analyse > Statut des perfusionnistes.
Question publiée au JO le : 18/01/2022 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Jean-Pierre Cubertafon attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la valorisation du métier de perfusionniste. Maillons décisifs des équipes médicales spécialisées en chirurgie cardiaque et en transplantation d'organes, les perfusionnistes sont notamment responsables de la circulation extra-corporelle (CEC) lors des différentes interventions chirurgicales pratiquées. En parallèle, ils jouent également un rôle crucial à titre technique dans le cadre des assistances circulatoires et respiratoires extracorporelles (ECMO) notamment utilisées dans le cadre des lits de réanimation qui sont, on le sait aujourd'hui, particulièrement sollicités dans cette période inédite de crise sanitaire. Responsables de missions hautement techniques et ayant un métier à forte responsabilité, les perfusionnistes semblent correspondre aux nouveaux métiers de la santé selon les normes de l'inspection générale des affaires sociales évoquées notamment dans son rapport n° 2021-05R. À ce titre, une définition du statut des perfusionnistes apparaît indispensable pour mieux protéger ces derniers, valoriser leur activité mais également afin de faciliter leur action au quotidien. Il lui demande de l'éclairer sur l'avenir de ce métier ainsi que sur les prochaines échéances dans la perspective d'une définition du statut des perfusionnistes.